

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_218_2025 : Création d'un contrat de projet coordinateur programme réussite éducative

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L.332-24 à L.332-26 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières, en partenariat avec les services de l'État (préfecture de la Haute-Savoie et Éducation Nationale), portent le projet de mise en place d'un programme de réussite éducative à l'échelle du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à identifier des situations complexes et difficiles rencontrées par des enfants et des jeunes et d'y remédier en leur proposant un suivi personnalisé à travers un parcours de réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que l'identification se fait par l'intermédiaire des acteurs présents sur le territoire, et plus particulièrement les personnels enseignants, assistantes sociales, ou médecins scolaires ;

CONSIDÉRANT que cela se formalisera ensuite par la mise en place d'actions conduites hors temps scolaire et hors cadre scolaire, après pleine adhésion de l'enfant et de la famille.

CONSIDÉRANT qu'afin de mener ses actions il est nécessaire de recruter un/une coordinateur du programme de réussite éducative, en charge plus particulièrement :

- De la formalisation et de la mise en œuvre administrative et opérationnelle du PRE,
- De la mise en relation des divers acteurs concernés,
- Du suivi, du lien et de l'accompagnement des jeunes et familles du dispositif dans les diverses démarches ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un besoin permanent de la collectivité et que ces missions s'inscrivent pleinement dans le dispositif d'un contrat de projet ;

CONSIDÉRANT qu'il est sera donc nécessaire de recruter, via le dispositif du contrat de projet, un /une coordinatrice du PRE pour mettre en œuvre les orientations municipales en matière de réussite éducative, assurer le suivi, l'ingénierie et l'évaluation des dispositifs de réussite éducative, gérer et contrôler les moyens humains et financiers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un emploi non permanent de coordinateur du programme de réussite éducative (H/F), à temps complet, de catégorie A et correspondant au grade des attachés, pour mener à bien le projet de mise en place d'un programme de réussite éducative à l'échelle du territoire communal . Cet emploi est créé pour une durée de trois ans mais pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat de projet ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.